

**Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (extrait)**

**Date de convocation : 31 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. COMBREAS Christophe - M. DIONNET Raphaël - M. FECHOZ Aurélien - Mme GAUDICHON Denise - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Maurice - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane -

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. FUGIER Damien - M. MERCIER Christophe (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane)

Absents : -

Secrétaire : M. MERCIER Maurice

**APPROBATION REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018**

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR avec l'accord du conseil municipal**

- ❖ VENTE D'UN LOT DE BOIS A LA PERRIERE
- ❖ ACQUISITION TERRAIN LASSIAZ

**DELIBERATION 2018-02 -00001 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL**

**M. THEVENON s'étant retiré, M. BOCHET Jean-Paul, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 du BUDGET PRINCIPAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2017

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	462651.91 178206	694031.20	1156683.11
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	486757.14 189987.19	653463.48	1140220.62 11781.19
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit		+40567.72	+16462.49
	Restes à réaliser Excédent Déficit	-24105.23 -11781.19		-11781.19
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-4219.86	<b>+199663.15</b>	+195443.29
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit		+240230.87	+211905.78
	Restes à réaliser	-11781.19		-11781.19
		<u>-40106.28</u>		<u>+200124.59</u>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DELIBERATION 2018-02-00002 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

**M. THEVENON s'étant retiré, M. BOCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2017

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	114801.27	187888.35	302689.62
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	179428.98	123247.13	302676.11
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit  Restes à réaliser Excédent Déficit	-64627.71	64641.22	+13.51
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-48333.46	<b>0.00</b>	-48319.95
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit  Restes à réaliser	-112961.17	+64641.22	-48319.95
		<hr/> -112961.17	<hr/> 64641.22	<hr/> -48319.95

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**M. THEVENON rejoint la séance et en reprend la présidence.**

**DELIBERATION 2018-02-00003 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 – comptabilité M14 – budget général  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion du budget général de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé , pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **DELIBERATION 2018-02-00004 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du budget Eau&assainissement M49 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017– comptabilité M49 – budget eau assainissement

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion du budget **M49 eau-assainissement** de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé , pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **DELIBERATION 2018-02-00005 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
vu l'approbation du compte administratif relatif au Budget principal,

Considérant que le compte administratif fait apparaître en excédent d'exploitation de 240230.87 et un déficit global d'investissement au 31.12.2017 de 40106.28 euros (restes à réaliser compris)

Décide d'affecter sur l'exercice 2018 le résultat de fonctionnement comme suit :

C/002	200124.59 €
C/1068	40106.28 €

#### **DELIBERATION 2018-02-00006 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 EAU/ASSAINISSEMENT ENTRAINANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU COMPTE 001 ET COMPTE 002**

*Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle "eau" à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1er janvier 2018,*

*Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

*Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère agglomération au 1er janvier 2018,*

*Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuelles correspondants,*

*Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau/assainissement au budget principal de la commune/du syndicat, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

*Il est proposé au Conseil de décider :*

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau -assainissement,*
- Etant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2017 eau- assainissement au budget principal 2018 de la commune (COMPTE 001 112961.17 ET COMPTE 002 64641.22 )*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dissolution du budget annexe M49 eau-assainissement dans les conditions définies ci-dessus**

#### **DELIBERATION 2018-02-00007 - TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE M49 EAU /ASSAINISSEMENT 2017 A ARLYSERE AGGLOMERATION**

*Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle "eau"*

*à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1er janvier 2018,*

*Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

*Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère agglomération au 1er janvier 2018,*

*Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuelles correspondants,*

*Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau/assainissement au budget principal de la commune/du syndicat, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

*Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune/du syndicat au(x) budget(s) d'Arlysère agglomération correspondant(s),*

*Considérant que par soucis d'équité entre les collectivités du territoire, le Bureau exécutif d'Arlysère agglomération invite les collectivités membres à transférer ces résultats à l'intercommunalité,*

*Etant précisé que ces transferts de résultats prendraient la forme suivante:*

- résultats de la section de fonctionnement: avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),*
- résultats de la section d'investissement: un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),*

*Il est proposé au Conseil de décider :*

- d'approuver le transfert des résultats du budget annexe M49 eau / assainissement au(x)*

*budget(s) d'Arlysère agglomération correspondant(s), dans les conditions exposées ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert des résultats du budget annexe M49 eau / assainissement au(x) budget(s) d'Arlysère agglomération correspondant(s), dans les conditions exposées ci-dessus,**

**DELIBERATION 2018-02-00008 - CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES EAU et ASSAINISSEMENT RELATIF A LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARLYSERE AGGLOMERATION**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L. 5215-27,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle "eau"*

*à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1er janvier 2018,*

*Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,*

*Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère agglomération au 1er janvier 2018,*

*Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune et Arlysère a été actée, afin d'assurer la continuité du service eau / assainissement sur la commune,*

*Considérant que la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe par compétence afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies dans le cadre de la convention,*

*Considérant que la gestion des deux compétences eau et assainissement nécessite de créer deux budgets distincts,*

*Etant précisé que le budget annexe eau potable prendra la forme suivante:*

- budget annexe pour le service suivant : eau*
- Vote au niveau du chapitre,*

*Etant précisé que le budget annexe assainissement prendra la forme suivante:*

- budget annexe pour le service suivant : assainissement*
- Vote au niveau du chapitre,*

*Etant précisé que les inscriptions budgétaires dudit budget seront les suivantes:*

- Section de fonctionnement, dépenses:*
- Chapitre 011, compte 611 - Sous-traitance générale (cas d'urgence uniquement)*
- Chapitre 62, compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement*
- Section de fonctionnement, recettes :*
- Chapitre 7, compte 7068 - Autres prestations de services*
- Section d'investissement: néant*

*Etant précisé que les dépenses des services seront équilibrées par les recettes des prestations réglées par Arlysère,*

*Il est proposé au Conseil de décider :*

– *d'approuver la création des deux budgets annexes M49 relatif à la convention de gestion du service eau et du service assainissement d'Arlysière agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création des deux budgets annexes M49 relatifs à la convention de gestion du service eau et du service assainissement d'Arlysière agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,**

**DELIBERATION 2018-02-00009 - VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU**

**Le maire, conformément à la délibération 2018-02-00009,** propose de voter le budget de l'eau comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 compte 611 Sous-traitance générale (cas d'urgence uniquement)

**1000 euros**

Chapitre 62, compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement

**5000 euros**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 7, compte 7068 Autres prestations de services **6000 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif de l'eau tel qu'il est proposé ci-dessus**

**DELIBERATION 2018-02-00010 - VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Le maire, conformément à la délibération 2018-02-00009,** propose de voter le budget de l'assainissement comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 compte 611 Sous-traitance générale (cas d'urgence uniquement)

**1000 euros**

Chapitre 62, compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement

**5000 euros**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 7, compte 7068 Autres prestations de services **6000 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif de l'assainissement tel qu'il est proposé ci-dessus**

**DELIBERATION 2018-02-00011- SUBVENTION AU CCAS D'ESSERTS-BLAY**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de fonctionnement au CCAS d'ESSERTS-BLAY d'un montant de 10 000 euros POUR L'EXERCICE 2018.

**DELIBERATION 2018-02-00012 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de 1000 euros au Comité des fêtes d'Esserts-Blay pour l'action Ciné-Blay

**DELIBERATION 2018-02-00013 - PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE**

Le maire communique au conseil municipal le projet de classe de découverte concernant les enfants scolarisés à Esserts-Blay

Les trois communes du RPI ont été sollicitées pour le cofinancement de cette activité

La participation demandée à Esserts-Blay se monte à 2200 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de cofinancer la classe de découverte dans les conditions précisées ci-dessus.

**DELIBERATION 2018-02-00014 - COMMISSION DES JEUNES –PROJET DE VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT**

M. SAGANEITI donne le compte-rendu d'activité de la commission des jeunes et l'informe de son projet de visite de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le conseil municipal est sollicité pour le soutien financier de ce projet, pour un montant estimatif de 1300 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour financer le projet de la commission des jeunes tel qu'il est présenté.

**DELIBERATION 2018-02-00015 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS FDEC**

Le maire communique au conseil municipal le projet de ré-aménagement, suite à la tempête de juillet 2017, de l'aire de jeux dans la zone de loisirs du château. Il présente également un projet d'aménagement d'une aire de FITNESS

Montant total de l'opération : HT 45 531.85 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopte l'opération et arrête les modalités de financement , à savoir subventions et autofinancement
- ❖ approuve le plan de financement prévisionnel
- ❖ sollicite une subvention au titre du FDEC 2018
- ❖ s'engage à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00016- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - AIRE DE JEUX ET DE FITNESS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR**

Le maire communique au conseil municipal le projet de ré-aménagement, suite à la tempête de juillet 2017, de l'aire de jeux dans la zone de loisirs du château. Il présente également un projet d'aménagement d'une aire de FITNESS

Montant total de l'opération : HT 45 531.85 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopte l'opération et arrête les modalités de financement : subventions et autofinancement
- ❖ approuve le plan de financement prévisionnel
- ❖ sollicite une subvention au titre de la DETR 2018
- ❖ s'engage à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00017 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - AIRE DE JEUX ET DE FITNESS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSIL**

Le maire communique au conseil municipal le projet de ré-aménagement, suite à la tempête de juillet 2017, de l'aire de jeux dans la zone de loisirs du château. Il présente également un projet d'aménagement d'une aire de FITNESS

Montant total de l'opération : HT 45 531.85 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopte l'opération et arrête les modalités de financement : subventions et autofinancement
- ❖ approuve le plan de financement prévisionnel
- ❖ sollicite une subvention au titre du FSIL 2018
- ❖ s'engage à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00018 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - AIRE DE JEUX ET DE FITNESS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Le maire communique au conseil municipal le projet de ré-aménagement, suite à la tempête de juillet 2017, de l'aire de jeux dans la zone de loisirs du château. Il présente également un projet d'aménagement d'une aire de FITNESS

Montant total de l'opération : HT 45 531.85 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopter l'opération et arrêter les modalités de financement
- ❖ approuver le plan de financement prévisionnel
- ❖ solliciter une subvention de la Région
- ❖ s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00019 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE EAUX PLUVIALES ET DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE LA COMBAZ- DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le maire communique au conseil municipal le projet de remplacement d'une conduite d'eaux pluviales et défense incendie

Localisation précise du projet : Lieu-dit La Combaz

Coût estimatif : 34 865.39 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopte l'opération et arrête les modalités de financement : subventions et auto-financement
- ❖ approuve le plan de financement prévisionnel
- ❖ sollicite une subvention au titre de la DETR
- ❖ s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00020- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE EAUX PLUVIALES ET DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE LA COMBAZ- DEMANDE DE SUBVENTION FSIL**

Le maire communique au conseil municipal le projet de remplacement d'une conduite d'eaux pluviales et défense incendie

Localisation précise du projet : Lieu-dit La Combaz

Coût estimatif : 34 865.39 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ adopte l'opération et arrête les modalités de financement : subventions et auto-financement
- ❖ approuve le plan de financement prévisionnel
- ❖ sollicite une subvention au titre de la DETR
- ❖ s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00021 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE EAUX PLUVIALES ET DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE LA COMBAZ- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le maire communique au conseil municipal le projet de remplacement d'une conduite d'eaux pluviales et défense incendie

Localisation précise du projet : Lieu-dit La Combaz

Coût estimatif : 34 865.39 € HT

Le maire sollicite le conseil municipal pour :

- ❖ adopter l'opération et arrêter les modalités de financement
- ❖ approuver le plan de financement prévisionnel
- ❖ solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau RMC
- ❖ s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DELIBERATION 2018-02-00022 -DEMANDE PARTICIPATION A ARLYSERE POUR REALISATION CSE LA TIOURNAZ ET DEPLACEMENT DES BENNES A ST-THOMAS + ECLAIRAGE AIRE DE TRI LA COUTELLAT**

Le maire informe que par délibération du 29 MARS 2018 la communauté d'agglomération Arlysère a mis en place un fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte des déchets ou de points de regroupement. Chaque projet et subventionné à hauteur de 50% maximum dans la limite de 20000 euros. La commune d'Esserts-Blay a réalisé des travaux d'aménagement d'un point de regroupement des déchets lieudit Le Vernay, pour un montant total HT DE 1300 euros, des travaux d'aménagement d'un point de collecte à la Tiournaz pour un montant HT 11 800 euros et des travaux d'éclairage de la zone de tri de la Coutellat pour un montant de HT 2319.54 euros, soit un total de travaux de HT 15419.54 euros

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il demande à la Co-RAL le versement du fonds de concours prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la Co-RAL le versement de la participation de 50% sur les travaux d'aménagement réalisés.

***TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A SAINT-THOMAS***  
**DELIBERATION 2018-02-00023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention de passage avec le SDES sur la parcelle communale sise La Chenalette section A n°1423, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

**DELIBERATION 2018-02-00024 APPROBATION DU PROJET- CONVENTION AVEC LE SDES- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE HTA / BT. -ECLAIRAGE PUBLIC -GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION**

**M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.**

**L'opération est située secteur Saint-Thomas HTA/BT.**

**M. le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.**

**L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 422 270,10 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont**

**précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- 2) DEMANDE au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;**
- 4) AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**

#### **DELIBERATION 2018-02-00025- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A SAINT-THOMAS -AUTORISATION DE CONSULTER LES BANQUES**

Le montant du projet d'enfouissement des réseaux secs à Saint-Thomas restant à charge de la commune est de (239 201,25 euros TTC). Le maire propose de réaliser un emprunt de 240 000 euros à long terme et demande au conseil municipal l'autorisation de consulter les banques.

Les travaux sont prévus sur deux exercices budgétaires, le prêt pourra être réalisé en plusieurs tranches.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à consulter des établissements bancaires

#### **PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES ACQUISITION TERRAINS LUBINO**

Le maire informe le conseil municipal de la situation du secteur, des risques potentiels pour les habitations et de des démarches à entreprendre. Le portage par l'EPFL est envisagé.

#### **DELIBERATION 2018-02-00026-ACQUISITION TERRAIN TARTARAT**

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée H 501 – 820 m<sup>2</sup> -lieudit La Coutellat pour la somme de 1000 euros et sollicite l'autorisation de signer l'acte notarié

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,, approuve l'acquisition de la parcelle H501 au prix principal de 1000 euros et autorise le maire à signer l'acte notarié y afférent.

#### **DELIBERATION 2018-02-00027 - SOLLICITATION DE L'EPFL POUR UNE ACQUISITION DE DEUX TERRAINS SOUS EGLISE**

Le Maire informe qu'il peut être intéressant d'acquérir la parcelle D 1855 Sous l'église dans le cadre d'une mise aux enchères publiques, et d'acquérir en même temps une parcelle voisine D 1819 – 944 m<sup>2</sup> à négocier, afin de mettre en place un aménagement en vue d'une urbanisation organisée sur ces deux parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable pour confier la négociation et le portage de l'opération à l'EPFL, et charge le maire des démarches avec l'organisme.

#### **DELIBERATION 2018-02-00028 - VENTE D'UN LOT DE BOIS A LA COUTELLAT**

Sur proposition du maire, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre un lot de bois à la Coutellat- 10 m<sup>3</sup> au prix de 25 euros HT le m<sup>3</sup> soit 250 euros HT – 300 euros TTC

Un tirage au sort aura lieu si plusieurs personnes sont intéressées.

#### **PROJET 2018 COMMISSION DES JEUNES**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à un projet établi par la commission des jeunes d'aménagement du petit chalet dans la zone de loisirs du château. 2500 euros mobilier dans le chalet + 500 euros peinture.

#### **DELIBERATION 2018-02-00029 - VOTE DES TAUX d'IMPOTS DIRECTS 2018**

Le maire communique les bases d'imposition 2018

Taxes	Bases	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	1 006 000	2.59	26 055
Taxe foncière (bâti)	894 500	3.30	29 055
Taxe foncière (non bâti)	7 500	36.94	2 771
<b>TOTAL</b>			<b>58345</b>

Il propose au conseil municipal de garder les mêmes taux d'imposition pour 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le maintien en 2018 des taux communaux d'imposition directe soit TAXE D'HABITATION 2,59%, TAXE FONCIERE (bâti) 3,30 %, TAXE FONCIERE (non Bâti) 36,94%

#### **DELIBERATION 2018-02-00030 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif du budget principal tel qu'il est présenté par le maire avec la reprise des soldes 2017 du budget M49 EAU-ASSAINISSEMENT

#### **DELIBERATION 2018-02-00031 - DEFENSE DU MAIRE- REMBOURSEMENT D'UN DEPASSEMENT D'HONORAIRES DE L'AVOCAT**

Le maire informe que dans le cadre de sa plainte contre Mme BRECHKOFF, qui s'est réglée en cour d'appel. la facture de l'avocat se monte à 1600 euros et a été réglée par M. THEVENON. Son assurance, dans le cadre de sa défense fonctionnelle, a pris en charge 1000 euros. Le maire sollicite donc le conseil municipal pour que lui soit pris en charge par la commune les 600 euros restant.

M. THEVENON s'étant retiré de la séance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser à M. THEVENON, maire, la somme de 600 euros.

#### **DELIBERATION 2018-02 -00032 VENTE D'UN LOT DE BOIS A LA PERRIERE**

Sur proposition de l'agent ONF, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre 1 LOT de bois debout d'environ 3 m3 à 50 euros HT le lot

#### **DELIBERATION 2018-02 -00033 ACQUISITION TERRAIN LASSIAZ Adrien**

Le maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs à Saint-Thomas, il est nécessaire d'acquérir le foncier pour la pose d'un transformateur sur la parcelle A 1314- 60 m<sup>2</sup> - lieudit Le Clou- Le propriétaire est d'accord pour céder son terrain au prix de 1,20 euro le m<sup>2</sup> soit 72 euros en prix principal avec la mise en place d'une servitude de passage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle A1314 au prix de 72 euros en prix principal, avec l'institution d'une servitude passage desservant la parcelle D1313 pour l'accès à la RD122.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATION - DROIT DE PREEMPTION**

- VENTE E 408 Esserts-Blay non bâti – 206 m<sup>2</sup>- 8000 euros
- VENTE E 404 Esserts-Blay non bâti – 455 m<sup>2</sup>- 18200 euros
- Vente E1317-1331- Esserts-Blay, (bâti) H394-406-413 Cloutrier,H 527 La Coutellat (non bâti) total 1892 m<sup>2</sup>, 161000 euros dont 7950 euros de mobilier
- Vente G821 La Combaz, non bâti, 45 m<sup>2</sup>, 100 euros
- Vente E368 Esserts-Blay, bâti, 12m<sup>2</sup>, 27500 euros
- Vente E337p(nouveau n°1456), Esserts-Blay, non bâti, 116 m<sup>2</sup>, 4200 euros

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Ecole : des travaux d'aménagement ont été demandés par le directeur

Adressage : les travaux avancent

Site internet : étude en cours

## **DIVERS**

- Arrêté préfectoral AXIA POUGET – le maire communique deux arrêtés préfectoraux du 27 mars 2018 suspendant l'activité de stockage de déchets de boues et de plastiques provenant des établissements thermaux et la rendant redevable d'une astreinte administrative jusqu'à ce qu'elle justifie de l'évacuation de la totalité de ces déchets dans une filière dûment autorisée à les recevoir
  - Le maire informe que M. le Préfet s'est arrêté à la Coutellat pour se rendre compte des dégâts occasionnés en janvier par le glissement de terrain.
  - Echanges sur le compteur LINKY
-